



Règlement intérieur

Etudes surveillées

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 28 JUL 2011

ETUDES SURVEILLEES

- Règlement applicable à partir du 5 septembre 2011
- En concertation avec les Equipes enseignantes, des études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires de la Commune de Chambly
- Ces études surveillées ont pour objectif une « aide aux devoirs » aux élèves, encadrée par les enseignants. Elle est destinée aux élèves scolarisés à partir du CP
- Effectifs pour ouverture d'une étude :
 - 1^{ère} étude : de 15 à 25 enfants présents
 - 2^{ème} étude : de 26 à 50 enfants présents
- Les études surveillées fonctionnent pendant toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.
- La famille doit prévoir le goûter de leur enfant
- Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents à ce temps d'accueil et fournir une attestation d'assurance « extra-scolaire » pour l'année scolaire en cours
- Lorsque le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de l'accueil, les Enseignants et la Municipalité, en concertation, peuvent prendre la décision de l'exclure, après rencontre et notification par écrit aux parents
- Les études surveillées sont assurées, sur la base du volontariat, par les enseignants en exercice sur les différentes écoles de la Commune ou, dans la mesure où les besoins ne sont pas satisfaits, par des enseignants retraités qui en ont fait la demande
- Les enseignants en exercice sont rémunérés au taux légal en vigueur des heures supplémentaires accordées aux instituteurs et professeurs des écoles, conformément aux dispositions du décret n°66-787 du 14 Octobre 1966 modifié ; les montants applicables sont publiés au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale.
Les enseignants retraités sont rémunérés sur la base d'une vacation fixée par le conseil municipal
- L'inscription se fait au Pavillon Conti et à l'Espace « Léo Lagrange » auprès des équipes de direction de l'Accueil de Loisirs ; elle est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelée chaque année.
- Le tarif est fixé par le conseil municipal ; la participation financière de la famille est prélevée sur le compte f@cily de la famille. Ce compte fonctionne par prépaiement des activités, il doit donc être régulièrement alimenté auprès de nos services. Une famille débitrice pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à re-créditation de son compte

Document transmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 28 JUL. 2011